

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mai 2020
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt et le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer communal afin de respecter la distanciation, sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Sébastien BOUETTE, Bastien CANET, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Date convocation : 19 mai 2020

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. M. Sabrina KRENKE BOUNOURE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

La présidence a ensuite été transmise au doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal ? Mme Arlette BAYLAC qui a constaté que le quorum était atteint. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Andréa BENET et Sylvie SERGAS.

RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE

Mme Martine ESCANUELA a obtenu 11 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

RESULTATS DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune et a procédé au vote.

M. Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY et Sylvie SERGAS sont candidats.

M. Sébastien ORMIERES a été élu 1er adjoint avec 9 voix (2 voix pour Jean-Luc SEGUY).

M. Jean-Luc SEGUY a été élu 2° adjoint avec 10 voix (1 voix pour Sylvie SERGAS).

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'élus local.

Fixation du taux des indemnités des élus :

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme le Maire, de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes inférieures au barème ci-dessous :

- Pour le Maire, population moins de 500 habitants taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 25,5.
- Pour les Adjointes, population moins de 500 habitants taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 9,9.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes à un taux inférieur au taux maximal, soit à la demande du Maire à 23,8 % pour le Maire et à 5,95 % pour chacun des 2 Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à :

- 23,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire ;
- 5,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Adjoint au Maire.

Désignation des délégués auprès des syndicats :

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

Demande de subvention « Travaux intempéries Janvier 2020 » :

Mme le Maire rappelle les intempéries exceptionnelles qui ont eu lieu dans la nuit du 14 au 15 Octobre 2018. Les forts cumuls de pluie ont entraîné des inondations et coulées de boues sur notre commune endommageant fortement les chemins communaux et ruraux.

L'Agence Technique Départementale est venue sur place afin de repérer les secteurs endommagés et a établi un document avec plans de situation, photos ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux à effectuer, qui s'élève à 115 344,00 € HT soit 138 412,80 € TTC.

Mme le Maire propose aux membres présents de demander des subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour un montant le plus élevé que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'estimation de l'Agence Technique Départementale et décide de demander des subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour un montant le plus élevé que possible.

Questions diverses

- Lors de la réunion relative au devenir de la déchèterie située sur notre commune, qui s'est tenue le mardi 19 Mai 2020 avec les élus du Territoire du Val de Dagne, le Président du COVALDEM a expliqué que cette déchèterie ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur, elle n'est desservie par aucun des réseaux obligatoires (eau potable, électricité, défense incendie). Afin d'éviter une fermeture de la déchèterie le COVALDEM a opté pour la mise en place d'un cadenas à code, ce code est communiqué par les Mairies. Le COVALDEM souhaite que les communes du Territoire leur mette à disposition une parcelle mieux située, bien desservie, viabilisée et compatible en matière d'urbanisme avec l'accueil d'une déchèterie. Le COVALDEM s'engage dès la mise à disposition de ce terrain à

enclencher les démarches administratives d'autorisation afin d'engager la construction d'une nouvelle déchèterie aux normes, garantissant la sécurité du gardien et des usagers.

Le terrain de l'ancienne carrière pourrait convenir mais l'endroit préconisé pour la déchèterie est le même que le projet photovoltaïque. Sinon il y a la possibilité d'acheter un terrain entre toutes les communes du Territoire. Le Conseil Municipal propose de se renseigner pour faire également sur cette parcelle une aire de lavage et de voir avec le SYADEN s'il n'y a pas la possibilité de faire les 2 projets sur le site de l'ancienne carrière. Mme le Maire va se renseigner dans les prochains jours.

- Mme le Maire fait part de la demande de M. et Mme MERCADAL, ils proposent de vendre tout leur matériel à la commune dès la fin de leur bail en Novembre 2021 en contre partie des paiements des loyers du commerce. Il est décidé à l'unanimité de ne pas acheter ce matériel car la commune possède déjà beaucoup de matériel dans ce commerce.

La commune n'a pas facturé les loyers du commerce, des mois d'Avril et Mai 2020 en raison de la fermeture du commerce due à la crise sanitaire du COVID. Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer les loyers du commerce jusqu'à fin Septembre 2020 afin de leur permettre de refaire leur trésorerie. Un arrêté interdisant la circulation sur la Place et Rue de la Fontaine sera pris afin de leur permettre de respecter la distanciation entre les tables et de pouvoir mettre leur terrasse quand il y a beaucoup de clientèle.

La séance est levée à 20 h